

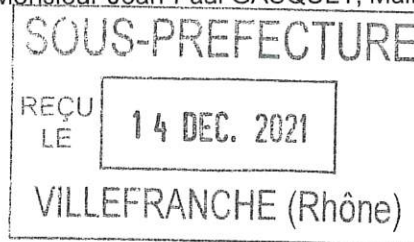


## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 02 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 02 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Pouilly-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire.

Nombre de membres : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 05



date de convocation : 24/11/2021  
date d'affichage : 24/11/2021

**Présents :**

M. AUJOGUE Yvan, M. BALANDRAS Franck (arrivé à 19h47), M. BRONGNIART Frédéric, Mme CATALA Marie-Claude, M. CHAVANNE Alexandre, Mme COILLARD Sylvie, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, Mme Monique FONTCOUBERTE ; M. GAMBU David, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER GUDIN Régine, M. GUYENNON Bernard, Mme JEANNOT Céline, M. JULLIEN Thierry, M. LEROY Bertrand, Mme MONTAGNON Géraldine (arrivée à 19h42), Mme MORIAUD Monique, Mme RAYNAUD Evelyne ; Mme SIMON Laurence, M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean Henri (arrivé à 19h23), Mme THOMASSON Sylvie, Mme TERNAUX Marie-Anne.

**Absents excusés :**

M. BROUTIN Éric, M. FLAUDER Jean-Pascal ; Mme Laura MARGAND ; M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONDELAIN Corrine ; M. PINEAU Xavier

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTHIER GUDIN Régine

**Président de séance :** M. GASQUET Jean-Paul

### Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Porte des Pierres Dorées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L.153 et suivants, L. 101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, R.153-1 et suivants ;*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les trois communes déléguées formant la commune nouvelle disposent toutes d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé : le 14 octobre 2004 pour Jarnioux, le 20 décembre 2018 pour Liergues et le 16 novembre 2016 pour Pouilly-le-Monial. Ces documents, élaborés à des périodes et dans des contextes différents, sont assez disparates. De plus aucune réflexion n'a été engagée à l'échelle globale de la commune nouvelle. Il apparaît nécessaire de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme correspondant à la commune nouvelle qui permettra d'intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif et par la mise en œuvre des documents supra-communaux.

De manière générale, la commune doit notamment intégrer :

- La mise en compatibilité de son document de planification urbaine avec les objectifs et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvé le 11 Décembre 2019, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Beaujolais en cours de révision et dont la dernière modification a été approuvée le 7 mars 2019 ;
- Les nouvelles exigences issues de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014, de la loi n°2011170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF), de la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques (loi Macron), de la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 16 Octobre 2018 ; de la loi Climat et résilience du 24 août 2021 ;

Afin de tirer les enseignements de l'application des différents Plan Locaux d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent à la nouvelle commune, il convient de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte de forte pression foncière.

**1. Organiser le développement urbain de la commune dans une optique :**

- De maîtrise de la densification et des formes urbaines produites : la commune de Porte des Pierres Dorées souhaite privilégier les opérations qui, respectueuses du paysage et de la trame urbaine ancienne de la commune s'appuient sur son identité propre et valorisent le cadre de vie,
- De diversification des formes et des typologies d'habitat pour assurer une réponse à des besoins en logements qui évoluent du fait de l'évolution de la population communale et de la composition des ménages,
- De renforcement de la centralité des villages et des espaces de sociabilité et de rencontres favorables à son animation, en maintenant et affirmant sa mixité de fonction et la cohérence de la trame viaire et de cheminements modes doux,
- De limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture et maintenir des espaces de transition entre espaces agricoles ou naturels et espaces urbanisés (gestion de l'interface).

**2. Poursuivre les efforts engagés en faveur de la diversification de l'habitat et notamment de la production de logements abordables pour :**

- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la commune et plus largement les communes proches de Villefranche-sur-Saône,
- Proposer des logements adaptés à tous les besoins pour faciliter le parcours résidentiel,
- Se placer en compatibilité avec les objectifs de production de logements fixés par le PLH,
- Respecter la part de logements sociaux fixée par la loi SRU en appliquant le plan de rattrapage mis en place avec les services de l'Etat.

**3. Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour réorganiser les déplacements dans le but de :**

- D'atténuer l'impact du trafic dans les centres villages,
- De sécuriser et encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies et/ou une amélioration du maillage de l'espace urbain.

**4. D'accompagner et structurer de manière cohérente le renouvellement urbain et la densification en :**

- Favorisant le développement commercial des centres villages et dans les zones dédiées ?
- Protégeant les espaces naturels les plus sensibles (espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides) et les agricoles stratégiques,
- Préservant le patrimoine architectural et paysager de la commune : protéger les bâtiments et arbres remarquables, identifier les espaces de respiration, les cœurs verts au sein des villages,

**5. D'organiser et de répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics en :**

- Proposant des espaces dédiées aux pratiques sportives ou ludiques,
- Proposant tous équipements ou aménagements pour répondre aux besoins de la population.

**6. Conforter et renforcer l'activité économique sur la commune en :**

- Créant des secteurs adaptés aux activités économiques

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme,**
- **DEFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :**
  - **Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;**

- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Informations régulières sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

- **APPROUVE** la consultation, au cours de la procédure, des personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Collectivité
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,

**VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 22 – Abstention : 6)**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Paul GASQUET



